



participation aux frais

Par **la sagne**, le **08/08/2022 à 10:01**

Bonjour,

Nous sommes 3 copropriétaires d'un chalet en indivision. Lors de travaux de réfection de la toiture, il a été nécessaire de surelever une cheminée (par rapport aux normes actuelles) dont le conduit passe et sert uniquement à 2 copropriétaires. On me demande de participer aux frais de cette surélévation dans le cadre de la rénovation de toiture.

Ma question est de savoir si je peux déduire cette partie de travaux puisque je n'utilise en rien ce conduit.

Nota: Le règlement de copropriété a été fait en 1977.

Merci d'avance pour votre réponse. Très cordialement.

Par **amajuris**, le **08/08/2022 à 13:49**

bonjour,

avant de pouvoir répondre, il faudrait préciser si ce chalet est placé sous le régime de l'indivision ou celui de la copropriété.

vous êtes soit copropriétaires, soit indivisaires.

salutations